

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Séance du 17 novembre 2023

Date de convocation

10 novembre 2023

Objet de la délibération

Recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête du recensement de la population 2024



L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN (pouvoir à Mme SIMON), M. FERNANDÈS (pouvoir à M. LOISEAU), Mme PELTIER (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme HOURLIER), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. PARCINEAU (pouvoir à M. BRIET), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

La commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les cinq ans, sous l'égide de l'Insee. Le recensement de la population est une mission ponctuelle déléguée par l'Insee aux communes.

Le recensement de la population dans la commune de Villeneuve-sur-Yonne va débiter le 18 janvier 2024.

Pour organiser la collecte du recensement de la population, la collectivité doit recruter 13 agents recenseurs sur la période du 4 janvier au 19 février 2024 (incluant les jours de formation et la préparation).

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, et qu'il s'opère pour les communes de moins de 10.000 habitants, tous les cinq ans, sur la totalité du territoire communal ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu, de recruter des agents recenseurs pour assurer cette mission de service public;

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet, le budget alloué par l'INSEE s'élève à environ 12 000 euros pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST réuni le 14 novembre 2023,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission RH réunie le 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **CREER** 13 postes de vacataires pour les opérations du recensement de la population de 2024
- **DECIDE** que les agents seront payés sur la base d'un taux horaire correspondant au Smic en vigueur à la date prévue du recrutement,
- **DECIDE** de verser, pour les 3 districts hors centre-ville, un forfait de 50 euros brut pour les frais de transport.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

